

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2025
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier
M. Dominic Leclerc, directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-399 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2025 À 19 H
- 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025
- 5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
 - 5.1. 1345, CHEMIN DU LAC-CLAUDE NORD – LOT NUMÉRO 5 353 411 – ZONE VD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ABRI D'AUTO
 - 5.2. 2006, RUE DES CARAVANIERES – LOT NUMÉRO 5 528 515 – ZONE REC-10 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL
 - 5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 5^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 601 683 – ZONE RD-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENTS PRINCIPAUX & ALLÉE D'ACCÈS – PROJET INTÉGRÉ
- 6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA
 - 6.1. 3574, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 102 865 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) NUMÉRO 1012 – RÉNOVATIONS
 - 6.2. (3882), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 930 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) NUMÉRO 1007 – BÂTIMENT PRINCIPAL
 - 6.3. 5330, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 990 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) NUMÉRO 1000 – ABRI À BOIS
 - 6.4. (4134-4138), RUE SIEMIENSKI – LOT NUMÉRO 6 398 866 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIELS DE 3 LOGEMENTS ET PLUS – BÂTIMENT PRINCIPAL
 - 6.5. (4134-4138), RUE SIEMIENSKI – LOT NUMÉRO 6 398 866 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIELS DE 3 LOGEMENTS ET PLUS – BÂTIMENT ACCESSOIRE
 - 6.6. 3513-3515, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 6 633 025 – ZONE 6 (ARRONDISSEMENT DES RUES CHURCH, METCALFE, CEDAR ET PINE) RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS
 - 6.7. 3873, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 959 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) NUMÉRO 1007 – ALLÉE VÉHICULAIRE

- 6.8. 3001, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 194 – ZONE 10 (ENTRÉES DU VILLAGE) DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE
- 6.9. 3468, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 907 – ZONE 6 (ARRONDISSEMENT DES RUES CHURCH, METCALFE, CEDAR ET PINE) DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. 5E AVENUE ET RUE ADÉLAÏDE – LOTS NUMÉROS 6 658 176 ET 6 601 683 – ZONE RD-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS
8. CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 529 029 ET 6 571 560 – ZONE VD-18 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS
9. (4708), ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 6 650 674 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UNE ENTREPRISE D'EXCAVATION (USAGE C803)

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES RELATIFS À L'ENTREPRISE RURALE
11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT FORD LIGHTNING PRO 2025 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
13. OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENTS ET SYSTÈMES D'URGENCE SUR VÉHICULE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
14. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE COMME ABRASIF – SAISON HIVERNALE 2025-2026
15. OCTROI DE CONTRAT – RENOUVELLEMENT 2025-2026 – CONTRAT D'ASSURANCES MUNICIPALES – FQM ASSURANCES
16. OCTROI DE CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS – SAISON 2025 – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2026
17. OCTROI DE CONTRAT – EXPERTISE GÉOTECHNIQUE 2025-2026 – BERGES NORD ET OUEST DE LA RIVIÈRE OUAREAU – 1^{RE} AVENUE
18. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROCÉDURES JUDICIAIRES – TRAVAUX NON AUTORISÉS – LOTS NUMÉROS 5 530 559, 6 393 666, 6452139 ET 6 464 747 – BÉLANGER SAUVÉ (DOSSIER N° 105-144-25-001)
19. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'INTÉGRATION D'ŒUVRE D'ART – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS
21. APPROBATION DES PLANS ET DEVIS DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DES RUES PROJETÉES AU PLAN IMAGE – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS INC.
22. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS INC.
23. ACCEPTATION PROVISOIRE – ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE – LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI – LOTS 6 482 907 ET 5 353 371
24. MODIFICATIONS AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS 24-350 ET 25-276 – APPROBATION DES PLANS ET DEVIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – OUVERTURE DE RUE – RUES HOLY CROSS ET DANTE (LOT 5 302 504) ET NOUVELLE RUE SUR LE LOT 5 302 505 (RUE MOZART) – GROUPE LANODEV INC. – DOMAINE DE L'HARMONIE – MATRICULES 8501-58-7636 ET 8501-57-7297
25. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 625, CADASTRE DU QUÉBEC, TERRAIN, RUE ANDY-LOCKART (MATRICULE NO 8003-35-1610)
26. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 813, TERRAIN RUE EDWARDS (MATRICULE NO 8197-58-3424)
27. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 803, TERRAIN CHEMIN DU LAC-SPRING (MATRICULE NO 8197-54-8924)
28. CONTRAT ACCESSOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES 2024-2025

29. DEMANDE DE PROLONGATION – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC
30. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025–2028
31. DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE – ROUTE 341 (BOULEVARD PONTBRIAND) ENTRE LA ROUTE 125 ET L'ADRESSE CIVIQUE 6419 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
32. COUVERTURE D'ASSURANCE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON
33. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIERS N° 105-140-25-007
34. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – CHEF DE DIVISION ARTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
35. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – CHEF AUX OPÉRATIONS – FORMATION ET DÉVELOPPEMENT - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
36. NOMINATION D'UN POMPIER ÉLIGIBLE À LA FONCTION DE LIEUTENANT EN GARDE INTERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
37. EMBAUCHE - CAPITAINE AUX OPÉRATIONS – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
38. EMBAUCHE – BRIGADIER SCOLAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL
39. EMBAUCHE – TÉLÉPHONISTE-RÉCEPTIONNISTE – SERVICE DES COMMUNICATIONS, DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET DE L'INFORMATIQUE - REMPLACEMENT
40. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE (11) AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 1084 – MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE
41. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRES OU REMPLAÇANTS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS
42. ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2025 – BONIFICATION DU BUDGET
43. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC
44. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME « FONDS DISPONIBLES POUR LE CANADA EN FÊTE » – MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN
45. LÉGION ROYALE CANADIENNE DE RAWDON – DEMANDE DE DONS ET DE FERMETURE DE RUE – CÉRÉMONIE DE LA JOURNÉE DU SOUVENIR – LE 9 NOVEMBRE 2025
46. COCKTAIL BÉNÉFICE ANNUEL– LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON
47. APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)
48. PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – FORÊT Ô CASCADES – 1^{ER} NOVEMBRE 2025
49. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS 2025 - 9113-6358 QUEBEC INC.
50. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS 2025 - 9113-6358 QUEBEC INC.
51. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LAKESHORE DRIVE – LES ENTREPRISES MIABEC INC.
52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LAKESHORE DRIVE – LES ENTREPRISES MIABEC INC.
53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

54. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 54.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 755 548,51 \$
- 54.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 056 278,01 \$
- 54.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 15 629 921,05 \$
- 54.4. LISTE DES ENTENTES – 3 705 409,05 \$
- 54.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 151 963,88 \$
- 54.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 320 180,80 \$
55. CORRESPONDANCE
56. AFFAIRES NOUVELLES

- 57. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 58. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 59. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2025 À 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

25-400 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025**

25-401 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 16 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

5.1. **1345, CHEMIN DU LAC-CLAUDE NORD – LOT NUMÉRO 5 353 411 – ZONE VD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ABRI D'AUTO**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 16 septembre 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un abri d'auto à une distance de 0,91 mètre de la ligne latérale gauche, en lieu et place d'une distance minimale de 3,0 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-402 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00929, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

5.2. 2006, RUE DES CARAVANIER – LOT NUMÉRO 5 528 515 – ZONE REC-10 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 16 septembre 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un agrandissement projeté du bâtiment principal (maison mobile existante) d'une superficie correspondant à 100% de la superficie de la maison mobile existante, malgré que la superficie maximale de l'agrandissement soit fixée à 25% en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-403 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-01047, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 5^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 601 683 – ZONE RD-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENTS PRINCIPAUX & ALLÉE D'ACCÈS – PROJET INTÉGRÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 août 2025, une recommandation favorable aux demandes de dérogations mineures suivantes :

- La dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès par la 5e Avenue sur le lot numéro 6 601 683. L'allée d'accès sera décalée de la rue des Commissaires malgré que les axes des intersections du réseau routier de classe 2 ou 3 doivent être à une distance de 60 mètres les uns des autres, comme exigé en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03.
- La dérogation mineure visant à permettre la construction de deux bâtiments principaux qui seront situés respectivement à une distance minimale de 7,03 mètres et 7,44 mètres de la ligne latérale lieu et place de la marge latérale minimale de 8 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02.

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 et du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont mineures.

25-404 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver, les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2025-00956.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 septembre 2025.

25-405 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1. 3574, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 102 865 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) NUMÉRO 1012 – RÉNOVATIONS
- 6.2. (3882), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 930 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) NUMÉRO 1007 – BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.3. 5330, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 990 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) NUMÉRO 1000 – ABRI À BOIS
- 6.4. (4134-4138), RUE SIEMIENSKI – LOT NUMÉRO 6 398 866 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIELS DE 3 LOGEMENTS ET PLUS – BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.5. (4134-4138), RUE SIEMIENSKI – LOT NUMÉRO 6 398 866 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIELS DE 3 LOGEMENTS ET PLUS – BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.6. 3513-3515, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 6 633 025 – ZONE 6 (ARRONDISSEMENT DES RUES CHURCH, METCALFE, CEDAR ET PINE) RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS
- 6.7. 3873, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 959 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) NUMÉRO 1007 – ALLÉE VÉHICULAIRE
- 6.8. 3001, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 194 – ZONE 10 (ENTRÉES DU VILLAGE) DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE
- 6.9. 3468, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 907 – ZONE 6 (ARRONDISSEMENT DES RUES CHURCH, METCALFE, CEDAR ET PINE) DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. 5E AVENUE ET RUE ADÉLAÏDE – LOTS NUMÉROS 6 658 176 ET 6 601 683 – ZONE RD-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – PROJET

INTÉGRÉ À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation concernant les lots n° 6 568 176 et 6 601 683, lequel plan a été préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2025, minute : 2893, dossier n° 2019-338;

CONSIDÉRANT le plan concept de développement résidentiel concernant les lots n° 6 568 176 et 6 601 683, lequel document a été préparé par APUR, agence d'urbanisme, en date du 15 août 2025, numéro de plan P1R16, numéro de référence 2104-366;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 août 2025, une recommandation favorable pour le PIIA du projet intégré à caractère résidentiel dans le périmètre urbain et pour le PIIA des bâtiments résidentiels de 3 logements plus;

CONSIDÉRANT QUE les huit (8) bâtiments principaux sur les lots n° 6 568 176 et 6 601 683 situés dans la zone RD-4 du Règlement de zonage n° 2021-02 seront desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout par des branchements individuels;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique devra être déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la délivrance des permis et que celle-ci devra respecter les exigences prévues au Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le projet intégré sur le lot 6 601 683 et que celle-ci a été approuvée selon la résolution n° 25-404;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution n°25-379 à la séance du conseil municipal le 8 septembre 2025, le conseil municipal refusait le projet intégré sur le lot 6 568 176 (5 bâtiments), selon le plan projet d'implantation concernant les lots n° 6 568 176 et 6 601 683, lequel plan a été préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2025, minute : 2893, dossier n° 2019-338, le conseil municipal le jugeant non conforme aux objectifs réglementaires définis, étant d'avis que les objectifs et les critères du PIIA n'étaient pas respectés, notamment au niveau de la préservation des éléments naturels existants (reprofilage du talus), eu égard au bâtiment principal à construire sur le lot projeté 6 693 490;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal à construire sur le lot projeté 6 639 490 empiète dans le talus naturel, qui ne permet pas de préserver le talus naturel existant.

25-406 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le PIIA du projet intégré à caractère résidentiel dans le périmètre urbain et le PIIA des bâtiments résidentiels de 3 logements plus, selon le plan projet d'implantation préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2025, minute : 2893, dossier n° 2019-338 ainsi que le plan concept de développement préparé par APUR, agence d'urbanisme, en date du 15 août 2025, numéro de plan P1R16, numéro de référence 2104-366 et de refuser le bâtiment principal à construire sur le lot projeté 6 693 490, le conseil municipal jugeant ce bâtiment non conforme aux objectifs réglementaires définis.

La résolution n° 25-379 est abrogée.

8. CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 529 029 ET 6 571 560 – ZONE VD-18 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots 5 529 029, 5 529 367 et 6 001 405, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 15 décembre 2022, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 décembre 2022, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le projet de développement selon la résolution 23-31;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une opération cadastrale et que les numéros des lots concernés ont changé;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan cadastral parcellaire préparé par Richard Breault, arpenteur-géomètre, minute 6816, datée du 10 octobre 2024, qui vient préciser la superficie du terrain à céder à la Municipalité et qu'il y a quelques différences entre le plan image du 15 décembre 2022 et le plan cadastral parcellaire;

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) modifié déposé pour les lots numéros 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 21 mai 2025, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 mai 2025, une recommandation favorable à la modification du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé la modification du projet de développement selon la résolution no 25-268 abrogeant la résolution no 25-31;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une seconde modification du plan image pour les lots 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 8 septembre 2025, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 16 septembre 2025, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE les trente-huit (38) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-18 du Règlement de zonage numéro 2021-02 ne seront pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, les résidences devront être reliées à un puits et à une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont été acceptées par le conseil selon les résolutions 23-28 et 25-264;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'entend pas s'opposer aux dérogations mineures selon les résolutions CM-03-124-2023 et CM-07-320-2025;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme de cession d'un terrain (dans le but de le conserver en espace naturel) s'élevant à 7 176,5 mètres carrés, soit l'équivalent de 2,57 % de la superficie totale du projet et sous forme d'une somme d'argent équivalent à 7,43 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale pour un total de 10 % à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra obtenir une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour les deux (2) traverses de cours d'eau ou un avis de non-assujettissement provenant dudit ministère ou d'un professionnel qualifié en la matière;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert privé (lot projeté 6 636 108) sera joint avec le lot de la rue Lynnewood (lot projeté 6 636 118) existante (section qui demeurera privée) afin que ce lot demeure conforme au Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entamé le processus de modification de sa réglementation d'urbanisme afin d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement à l'approbation de plans relatifs à l'implantation, à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains (PIIA) aux lots numéros 5 529 029 et 6 571 560 visés au présent plan image;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule, le plan image déposé concernant les lots n° 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 08 septembre 2025, dossier n° 21-1779.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par une cession d'un terrain s'élevant à 7 176,5 mètres carrés identifié au plan image daté du 8 septembre 2025, soit l'équivalent de 2,57 % de la superficie totale du projet ainsi que par le versement d'une somme d'argent correspondant à 7,43 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la

25-407

Modifiée
par la
rés. No
26-309 le
13-07-
2026

superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 343 560,9 mètres carrés.

D'abroger les résolutions numéro 23-31 et 25-268.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

9. (4708), ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 6 650 674 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UNE ENTREPRISE D'EXCAVATION (USAGE C803)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée le 18 août 2025 en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant la construction d'un bâtiment principal pour une entreprise d'excavation (usage C803) à localiser au (4708), route 125 – Lot numéro 6 650 674;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 4 995 217 et qu'un avis public a été donné en date du 15 septembre 2025, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation défavorable à une demande visant la construction d'un bâtiment principal pour une entreprise d'excavation (usage C803) lors de sa réunion du 16 septembre 2025, le comité considère que cette demande ne rencontre pas les critères relatifs à l'approbation de la demande. Le comité juge que la qualité de l'architecture du bâtiment n'est pas assez élevée pouvant ainsi affecter la qualité du cadre bâti résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante.

25-408 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la demande d'usage conditionnel relatif à la construction d'un bâtiment principal pour une entreprise d'excavation (usage C803) à localiser au (4708), route 125 – Lot numéro 6 650 674 considérant que l'architecture du bâtiment n'est pas assez élevée pouvant ainsi affecter la qualité du cadre bâti résidentiel environnant.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES RELATIFS À L'ENTREPRISE RURALE

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin d'apporter des ajustements aux critères applicables à l'approbation d'une demande relative à l'entreprise rurale et d'effectuer la concordance dudit règlement avec le Règlement numéro 245-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 18 août 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2025 et qu'un avis public référendaire a été publié en date du 17 septembre 2025.

25-409 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-05-5 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier certains critères relatifs à l'entreprise rurale, tel que remis aux membres du conseil.

11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT FORD LIGHTNING PRO 2025 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie doit procéder à la réorganisation de sa flotte de véhicule, étant donné la mise en place d'un service de premiers répondants, le tout aux fins du bon déroulement de ces opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise Garage P. Venne Inc., pour un véhicule (pick-up) de marque Ford F150 Lightning Pro, année 2025, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 70 122,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef aux opérations du Service de la sécurité incendie.

25-410 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée par
la résolution
no 25-476
adoptée le
17-11-2025

D'autoriser l'achat d'un véhicule (pick-up) de marque Ford F150 Lightning Pro, année 2025, auprès de l'entreprise Garage P. Venne Inc., pour un montant de 70 122,50 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le chef aux opérations du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 10637 est émis pour autoriser cette dépense.

13. OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENTS ET SYSTÈMES D'URGENCE SUR VÉHICULE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise Équipements SH inc., pour l'aménagement d'un véhicule récemment acquis pour le Service de la sécurité incendie, pour un montant de 34 166,30 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef aux opérations du Service de la sécurité incendie.

25-411 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'aménagement d'un véhicule récemment acquis pour le Service de la sécurité incendie, à l'entreprise Équipements SH inc., pour un montant de 34 166,30 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le chef aux opérations du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 10638 est émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE COMME ABRASIF – SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour la fourniture de sable comme abrasif la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de l'entreprise Généreux construction Inc, pour un montant de 15,30 \$ la tonne métrique, pour un total estimé de la dépense de 68 850 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des travaux d'infrastructures et des travaux publics en date du 26 septembre 2025.

25-412 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de sable comme abrasif pour la saison hivernale 2025-2026, à l'entreprise Généreux construction Inc au montant de 15,30 \$ la tonne métrique, pour un total estimé de la dépense de 68 850 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des travaux d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 10685 a été émis pour autoriser cette dépense.

15. OCTROI DE CONTRAT – RENOUELEMENT 2025-2026 – CONTRAT D'ASSURANCES MUNICIPALES – FQM ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler ses protections d'assurance générale pour la période incluse entre le 1^{er} novembre 2025 et le 1^{er} novembre 2026;

CONSIDÉRANT la facture reçue de FQM Assurances pour ce renouvellement, laquelle s'élève à un montant de 408 135,24 \$, taxe incluse.

25-413 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le contrat d'assurances générales de la Municipalité pour l'année 2025-2026, auprès de la FQM assurances, pour la période incluse entre le 1^{er} novembre 2025 et le 1^{er} novembre 2026, pour un montant de 408 135,24 \$, taxe incluse.

D'autoriser le paiement de tout avenant émis au cours de la période contractuelle.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 10678 est émis pour autoriser cette dépense.

16. OCTROI DE CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS – SAISON 2025 – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT le contrat pour les services de coupe de gazon et entretien des terrains sportifs avec l'entreprise Les beaux gazons S.E.N.C., lequel était en vigueur pour la saison estivale 2025 et comportait une option de renouvellement pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT la Municipalité est satisfaite des services de l'entrepreneur et souhaite exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaires, pour un montant de 22 055 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du Chef de division des Parcs et espaces verts.

25-414 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat, afin de prolonger la durée du contrat pour les services de coupe de gazon et entretien des terrains sportifs avec l'entreprise Les beaux gazons S.E.N.C., afin qu'il s'applique pour la saison estivale 2026, le tout selon les termes et conditions du contrat initial, pour un montant de 22 055 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le Chef de division des Parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 9577 a été émis pour autoriser cette dépense.

17. OCTROI DE CONTRAT – EXPERTISE GÉOTECHNIQUE 2025-2026 – BERGES NORD ET OUEST DE LA RIVIÈRE OUAREAU – 1^{RE} AVENUE

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de la firme les Services EXP Inc., pour des services professionnels requis à l'égard des talus des berges nord et ouest de la rivière Ouareau, sur la 1^e Avenue, pour les années 2025-2026, pour un montant de 24 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des travaux d'infrastructures et des travaux publics.

25-415 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels requis à l'égard des talus des berges nord et ouest de la rivière Ouareau, sur la 1^{re} Avenue, pour les années 2025-2026, pour un montant de 24 500 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser l'affectation de l'excédent cumulé non affecté afin de couvrir cette dépense. Le solde non utilisé de cette affectation sera retourné à l'excédent accumulé non affecté à la fin du projet.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des travaux d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 10649 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROCÉDURES JUDICIAIRES – TRAVAUX NON AUTORISÉS – LOTS NUMÉROS 5 530 559, 6 393 666, 6452139 ET 6 464 747 – BÉLANGER SAUVÉ (DOSSIER N° 105-144-25-001)

CONSIDÉRANT QUE des travaux non autorisés ont été réalisés sur les lots numéros 5 530 559, 6 393 666, 6452139 et 6 464 747;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a constaté le tout lors d'une inspection des propriétés le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de mandater l'étude Bélanger Sauvé afin de représenter la Municipalité dans ce dossier.

25-416 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'octroi d'un mandat pour services professionnels à l'étude Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité de Rawdon dans le cadre de ce dossier de travaux non autorisés sur les lots numéros 5 530 559, 6 393 666, 6452139 et 6 464 747, afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent.

D'autoriser la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 10656 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'INTÉGRATION D'ŒUVRE D'ART – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL

CONSIDÉRANT une proposition d'entente reçue pour exécuter une œuvre d'art à être incorporée à la nouvelle bibliothèque Alice-Quintal, le tout en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, pour une somme forfaitaire de 48 464 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Ève Martel, créatrice, a été désignée par le ministre de la Culture et des Communications, afin de conclure cette entente avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

25-417 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Que la somme de 48 464 \$, taxes incluses, soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 181.

Le certificat de crédit numéro 10682 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

25-418 Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec (article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités), le directeur général et greffier- trésorier dépose séance tenante les états financiers comparatifs.

21. APPROBATION DES PLANS ET DEVIS DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DES RUES PROJÉTÉES AU PLAN IMAGE – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS INC.

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 25-407 adoptée séance tenante, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image déposé concernant les lots n° 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 08 septembre 2025, dossier n° 21-1779, pour Immobilier Caers Inc & Gestion Éric Demers Inc. (ci-après nommées : « le Promoteur »);

CONSIDÉRANT QUE le plan image approuvé par la résolution no 25-407 remplace le plan image modifié approuvé aux termes de la résolution no 25-268 ayant abrogé la résolution no 23-31 approuvant le plan image initial;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le Promoteur de procéder à l'ouverture des rues à construire sur les lots no 5 529 029 et 6 571 560 afin de permettre la subdivision de trente-huit (38) lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis découlant des travaux à être exécutés doivent obligatoirement être approuvés par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le dépôt par le Promoteur des plans et devis pour permis (révision 4) datés du 27 août 2025, par Jocelyn Ricard, ingénieur, Larocque-Cournoyer S.E.N.C., dossier P 2913-23-03 et du rapport structure de chaussée daté du 15 septembre 2023 par Georges Semaa, ingénieur, Laboratoire X inc., dossier L23-024;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures et équipements respectent les spécifications, dimensions ou gabarits et que la capacité de la fondation de rue respecte les standards édictés aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement n° 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructure et concernant les ententes relatives à de tels travaux et remplaçant le règlement n° 13-2005 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics recommande l'approbation des plans et devis présentés pour l'ouverture des rues prévues à la résolution n° 25-268 à même les lots no 5 529 029 et 6 571 560 selon sa note de service du 29 août 2025.

25-419 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les plans et devis visant les infrastructures et équipements des rues projetées identifiés aux plans et devis émis pour permis – révision 4 datés du 27 août 2025, par Jocelyn Ricard, ingénieur, Larocque-Cournoyer S.E.N.C., dossier numéro P2913-23-03 et au rapport structure de chaussée daté du 15 septembre 2023, par Georges Semaa, ingénieur, Laboratoire X inc., dossier L23-024, le tout selon les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, suivant sa note de service datée du 29 août 2025.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

22. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉROS 5 529 029 ET 6 571 560 – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS INC.

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 25-407 adoptée séance tenante, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image déposé concernant les lots n° 5 529 029 et 6 571 560, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 08 septembre 2025, dossier n° 21-1779, pour Immobilier Caers Inc & Gestion Éric Demers Inc. (ci-après nommées : « le Promoteur »);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le Promoteur de procéder à l'ouverture de rues à construire sur les lots no 5 529 029 et 6 571 560 afin de permettre la subdivision de trente-huit (38) lots projetés;

CONSIDÉRANT l'approbation, par la résolution n° 25-419 adoptée séance tenante, des plans et devis visant les infrastructures et équipements des rues projetées identifiés aux plans et devis émis pour permis – révision 4 datés du 27 août 2025, par Jocelyn Ricard, ingénieur, Larocque-Cournoyer

S.E.N.C., dossier numéro P2913-23-03 et au rapport structure de chaussée daté du 15 septembre 2023, par Georges Semaa, ingénieur, Laboratoire X inc., dossier L23-024;

CONSIDÉRANT QU'une entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements liés au plan image approuvé aux termes de la résolution n° 25-407 est à intervenir avec le Promoteur (lots n° 5 529 029 et 6 571 560), le tout en conformité avec le Règlement n° 62-2010 et ses amendements.

25-420 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par Immobilier Caers Inc. & Gestion Éric Demers Inc. pour le plan image approuvé aux termes de la résolution n° 25-407, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

23. ACCEPTATION PROVISOIRE – ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE – LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI – LOTS 6 482 907 ET 5 353 371

CONSIDÉRANT la cession éventuelle par le promoteur Albert Lefebvre Gestion & Développement inc. (ci-après : « le Promoteur ») au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette du prolongement de la rue Henri, connu comme étant les lots numéro 6 482 907 et 5 353 371;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est rendue obligatoire en vertu du *Règlement de lotissement* de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT l'approbation d'un plan image selon la résolution numéro 21-393 adoptée lors de la séance du 6 octobre 2021, selon les conditions y étant stipulées;

CONSIDÉRANT l'approbation des plans et devis selon la résolution numéro 22-269 adoptée lors de la séance du 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente relativement aux travaux de prolongement de la rue Henri et au partage des coûts, le 17 octobre 2022, selon les résolutions 22-270 et 22-366 respectivement adoptées lors des séances du 13 juin 2022 et 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente intervenu avec la Municipalité, le promoteur s'engage à céder à la Municipalité l'assiette de rue, les emprises de rue, les infrastructures construites et les ouvrages réalisés, pour une somme d'un dollar (1 \$), avec les titres clairs, francs et quittes de toutes hypothèques, hypothèques légales, redevances, servitudes ou charges quelconques à l'exception des servitudes accordées aux entreprises de services publics pour la desserte en électricité, en service téléphonique et en service de câblodistribution;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à l'acquisition par la Municipalité de l'assiette de rue et des infrastructures, à démontrer qu'il a pris tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les sous-traitants ont été payés et a obtenu une quittance de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à cette cession, à remettre une quittance des créances relatives à l'exécution des travaux ainsi que de la fourniture des matériaux et du paiement de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à cette cession, à remettre à la Municipalité une attestation de conformité de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* à l'effet que l'entrepreneur général ainsi que tous sous-traitant ont versé à la CNESST toutes les cotisations et/ou contributions exigibles en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou toutes autres lois applicables ainsi qu'une attestation de conformité de la Commission de la construction du Québec concernant le paiement des salariés;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur s'engage, préalablement à cette cession, d'établir ou d'annuler les servitudes suivantes:

- Servitude de non-intervention au milieu humide afin de consolider sa capacité de recharge (Lots projetés 8 et 9);
- Servitude de drainage entre le parc Donald Stewart et l'emprise de la rue Daniel (rue Daniel à céder à la Municipalité par un second promoteur) (Lot projeté 9);

- Servitude de drainage entre l'emprise de la rue Daniel et le milieu humide (lot projeté 9) – non illustré au plan;
- Servitude de drainage entre la rue Henri projetée et le milieu humide (lot projeté 8);
- Servitude no. 290 817 existante est à annuler et à remplacer par un accès au lot 5 354 721 à partir de la rue Henri projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux d'éclairage prévus au protocole d'entente intervenu ont été réalisés et que la garantie relative à ces travaux a été libérée le tout, en exécution de la résolution no 24-307 adoptée lors de la séance du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur de l'hygiène du milieu, des projets d'infrastructure et des travaux publics, aux termes de sa note de service datée du 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière établie à l'article 8 du protocole d'entente signé peut être libérée sur l'ensemble des travaux conditionnellement à la réception de la garantie d'entretien prévue à l'article 12 du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro 22-366, la Municipalité doit effectuer le remboursement au promoteur d'un montant n'excédant pas 5 490,00\$, taxes en sus, en lien avec l'aménagement de l'entrée du parc Donald Stewart, le tout sous réserve du respect par le promoteur des termes et conditions prévus au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a compétence pour décréter l'ouverture ou la fermeture d'une rue ou d'un chemin et qu'il y a lieu de décréter l'ouverture du prolongement de la rue Henri – Lots no 6 482 907 et 5 353 371 dès la publication de l'acte de cession en faveur de la Municipalité au registre foncier.

25-421 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés par le Promoteur en vertu du protocole d'entente intervenu le 17 octobre 2022.

D'autoriser la libération de la garantie financière, le tout conditionnellement à la réception de la garantie d'entretien prévue à l'article 12 du protocole d'entente.

D'autoriser le versement à Albert Lefebvre Gestion & Développement inc. d'un montant n'excédant pas 5 490,00 \$, taxes en sus, correspondant aux coûts réels de l'aménagement.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'acte de cession à intervenir en faveur de la Municipalité ainsi tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, le tout selon ***les conditions émises précédemment.***

Les honoraires professionnels et frais relatifs à la publication de cette transaction de transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité sont à la charge exclusive du promoteur Albert Lefebvre Gestion & Développement inc.

De décréter l'ouverture du prolongement de la rue Henri connue comme étant les lots no 6 482 907 et 5 353 371, et ce, suivant la publication de l'acte de cession en faveur de la Municipalité au Registre foncier.

24. MODIFICATIONS AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS 24-350 ET 25-276 – APPROBATION DES PLANS ET DEVIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – OUVERTURE DE RUE – RUES HOLY CROSS ET DANTE (LOT 5 302 504) ET NOUVELLE RUE SUR LE LOT 5 302 505 (RUE MOZART) – GROUPE LANODEV INC. – DOMAINE DE L'HARMONIE – MATRICULES 8501-58-7636 ET 8501-57-7297

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 23-33, adoptée le 13 février 2023, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé concernant le lot no 5 300 494. 5 302 439. 5 300 479 et 5 300 511, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 2022 pour Groupe Lanodev Inc. (ci-après : « le Promoteur ») et que cette même résolution a été modifiée par la résolution n° 25-271, adoptée le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le Promoteur de procéder aux travaux d'ouverture des rues Holy Cross et Dante (lot 5 302 504) et d'une nouvelle rue sur le lot 5 302 505 (rue Mozart), le tout afin de permettre la subdivision de douze (12) lots projetés;

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n° 24-350 adoptée le 19 août 2024, des plans et devis préparés par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C. incluant des plans émis pour soumission datés du 4 juillet 2024, par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C., de l'estimé des coûts de travaux en date du 2 juillet 2024, du devis émis pour présentation daté du 19 mars 2024, préparé par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C. et son addenda daté du 29 avril 2024, du rapport d'étude géotechnique et environnementale de Laboratoire X Inc. daté du 30 août 2021 et du rapport d'étude géotechnique, structure de la chaussée en date du 27 avril 2023, le tout selon les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, suivant sa note de service datée du 18 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'acceptation, aux termes de la résolution n° 24-350, du partage des coûts relatifs aux travaux à réaliser par le Promoteur comprenant entre autres la mise à niveau de la section de la rue Dante existante en pierre entre le boulevard Pontbriand et le 3820, rue Dante, dont les travaux consistent notamment au remplacement du réseau d'aqueduc (incluant le raccordement dans l'emprise du MTMD), à la mise à niveau de la structure de la chaussée, au drainage et à l'asphaltage, et ce, tel que prévu à la note de service du 18 juillet 2024 du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure, et d'autoriser conséquemment le remboursement au Promoteur d'un montant n'excédant pas la somme de 111 014,40 \$, taxes incluses, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux, le tout selon les modalités qui seront déterminées dans le protocole d'entente à intervenir entre le Promoteur et la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'autorisation de signature donnée aux termes de la résolution n°25-276 adoptée le 9 juin 2025, d'un protocole d'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par le Promoteur sur les rues Holy Cross et Dante (lot 5 302 504) et sur une nouvelle rue (lot 5 302 505), selon les plans et devis et le partage des coûts autorisés selon la résolution no 24-350;

CONSIDÉRANT la production par le Promoteur d'un estimé des coûts des travaux révisé en date du 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimé des coûts des travaux révisés en date du 9 septembre 2025 et l'estimé des coûts d'ingénierie civil (services professionnels) liés à la réfection de la rue Dante en date du 29 février 2024 par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C., incluant une contingence de 10%, la portion à assumer par la Municipalité doit être ajustée et représente un montant n'excédant pas la somme de 141 911,63\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics aux termes de sa note de service révisée en date du 19 septembre 2025, modifiant ainsi la note de service datée du 18 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les résolutions no 24-350 et 25-276 afin de tenir compte de l'estimé des coûts des travaux révisés en date du 9 septembre 2025 et de la note de service révisée produite par le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 19 septembre 2025.

25-422 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les plans émis pour soumission datés du 4 juillet 2024, par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C., de l'estimé des coûts de travaux en date du 9 septembre 2025, du devis émis pour présentation daté du 19 mars 2024, préparé par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C. et son addenda daté du 29 avril 2024, du rapport d'étude géotechnique et environnementale de LABORATOIRE X daté du 30 août 2021 et du rapport d'étude géotechnique, structure de la chaussée en date du 27 avril 2023 pour la construction des infrastructures en rapport avec les documents déposés, le tout selon les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure, suivant sa note de service révisée datée du 19 septembre 2025.

D'accepter le partage des coûts relatifs aux travaux à réaliser par le Promoteur comprenant entre autres la mise à niveau de la section de la rue Dante existante en pierre entre le boulevard Pontbriand et le 3820, rue Dante, dont les travaux consistent notamment au remplacement du réseau d'aqueduc (incluant le raccordement dans l'emprise du MTMD), à la mise à niveau de la structure de la chaussée, au drainage et à l'asphaltage, et ce, tel que prévu à la note de service révisée en date du 19 septembre 2025 du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure, et d'autoriser conséquemment le remboursement au Promoteur, suivant les coûts réels, d'un montant n'excédant pas la somme de 141 911,63 \$, taxes incluses, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux, le tout selon les modalités qui seront déterminées dans le protocole d'entente à intervenir entre le Promoteur et la Municipalité.

Que la somme n'excédant pas un montant de 141 911,63 \$, taxes incluses, relative au partage des coûts relatifs aux travaux à réaliser par le Promoteur soit financée à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 177 (parapluie).

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les résolutions n°24-350 et n°25-276 sont modifiées en conséquence.

Le certificat de crédit numéro 7708 est modifié en conséquence.

25. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 625, CADASTRE DU QUÉBEC, TERRAIN, RUE ANDY-LOCKART (MATRICULE NO 8003-35-1610)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot numéro 5 528 625, étant un terrain situé en façade de la rue Andy-Lockart;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur est propriétaire de l'immeuble situé au 4449 – rue Andy-Lockart (Lot no 6 600 955) et le regroupement de son immeuble avec le lot 5 528 625 lui permettra de consolider sa propriété;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

25-423 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot no 5 528 625, cadastre du Québec et portant le numéro de matricule 8003-35-1610, le tout étant sujet au respect des conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur et est consentie pour un montant de 3074 \$, taxes et frais incidents en sus;
- L'acquéreur devra accepter tous les risques pouvant découler de la présence potentielle d'une source sur le lot visé, le tout à l'entière exonération de la Municipalité;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais relatifs aux opérations de lotissement ainsi que ceux pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acquéreur;
- La présente transaction est faite sous condition résolutoire à ce que l'immeuble vendu fasse l'objet d'un permis de lotissement afin que celui-ci soit joint à l'immeuble limitrophe (6 600 955, cadastre du Québec – 4449, rue Andy-Lockart) afin de former un seul lot, et ce, dans les douze (12) mois suivant la signature de l'acte de vente. À défaut du respect de cette condition, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acquéreur, à la Municipalité de Rawdon sans obligation pour cette dernière de rembourser le coût d'acquisition.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acquéreur. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 813, TERRAIN RUE EDWARDS (MATRICULE NO 8197-58-3424)

CONSIDÉRANT QUE des offres d'achat ont été soumises à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 352 813, étant un terrain situé en façade de la rue Edwards;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de ces offres ainsi que de leur bonification et que l'une d'entre elles a été retenue;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

25-424 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot no 5 352 813, cadastre du Québec et portant le numéro de matricule 8197-58-3424, le tout étant sujet au respect des conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur et est consentie pour un montant de 11 000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris ceux pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acquéreur;

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acquéreur. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

27. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 803, TERRAIN CHEMIN DU LAC-SPRING (MATRICULE NO 8197-54-8924)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot numéro 5 352 803, étant un terrain situé en façade du chemin du Lac-Spring;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre et de sa bonification;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

25-425 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot no 5 352 803, cadastre du Québec et portant le numéro de matricule 8197-54-8924, le tout étant sujet au respect des conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur et est consentie pour un montant de 10 500 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, y compris ceux pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acquéreur;

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 990 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acquéreur. Le défaut de signer l'acte de vente dans ce délai entraîne la caducité de l'autorisation de vente consentie par la présente résolution, et ce, sans autre avis ni délai.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. CONTRAT ACCESSOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSEE SUR DIVERSES RUES 2024-2025

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., pour des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues 2024-2025 (résolution n°24-337);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à exécuter les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues pour l'année 2025 (phase 2) et que la détérioration de certaines voies de circulation oblige à la réalisation de travaux additionnels, non initialement prévus au contrat;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle estimée à 300 000 \$, plus les taxes applicables, est requise pour mener à terme le projet;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

25-426 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat accessoire à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc., jusqu'à concurrence d'une somme de 300 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser l'affectation de l'excédent cumulé non affecté pour un montant de 115 000 \$ et que le solde résiduel du coût des travaux soit imputé au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), financée sur une période de vingt (20) ans.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7705 est modifié en conséquence.

29. DEMANDE DE PROLONGATION – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a déposé un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mobilier urbain – Amélioration des espaces publics a été retenu et que celui-ci devait être réalisé avant le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Amélioration des espaces publics doit être reporté en raison de délais de livraison du fournisseur de mobilier urbain, empêchant la Municipalité de finaliser le projet dans les délais prévus selon l'entente.

25-427 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander une prolongation des délais pour le projet de mobilier urbain – Amélioration des espaces publics, et ce, jusqu'au 30 novembre 2025.

30. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) 2025–2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025–2028, pour son projet de réfection du bâtiment de l'Hôtel de ville.

25-428 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

31. DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE – ROUTE 341 (BOULEVARD PONTBRIAND) ENTRE LA ROUTE 125 ET L'ADRESSE CIVIQUE 6419 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la route 341 (boulevard Pontbriand) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE l'excès de vitesse des véhicules qui circulent sur certains tronçons de la route 341, notamment sur le tronçon situé entre la route 125 et l'adresse civique 6419, rend cet endroit particulièrement dangereux et compromet la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT la présence d'un camping, d'un centre récréotouristique ainsi que le parc des Cascades, lesquels sont tous convoités par les amateurs de plein air;

CONSIDÉRANT des requêtes citoyennes afin que la limite de vitesse actuellement permise de 90 km/h sur le tronçon concerné soit réduite à 70 km/h;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie les requêtes citoyennes et demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la limite de vitesse actuelle de 90 km/h, à une vitesse maximale permise de 70 km/h, sur le tronçon situé entre la route 125 et l'adresse civique 6419.

25-429 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la vitesse permise à 70 km/h, sur le tronçon de la route 341 (boulevard Pontbriand), situé entre la route 125 et l'adresse civique 6419.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

32. COUVERTURE D'ASSURANCE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance en matière de responsabilité civile pour les activités de l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon (TDCR) arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte d'ajouter cet organisme à but non lucratif à titre d'assuré additionnel sur sa propre police d'assurance pour les activités suivantes : ski de fond, vélo de montagne, vélo à pneus surdimensionnés (fat bike) et raquette, ainsi que ski de fond dans des sentiers balisés, mais non damés mécaniquement, incluant une couverture pour erreurs et omissions, représentant une prime annuelle de 1 494,68 \$, taxe incluse, le tout pour le renouvellement 2025-2026.

25-430 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'ajout de l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon à titre d'assuré additionnel pour le renouvellement 2025-2026, représentant une prime de 1 494,68 \$, taxe incluse.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Cette dépense est incluse au renouvellement 2025-2026 des assurances générales de la Municipalité.

33. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIERS N° 105-140-25-007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien dont le propriétaire réside sur son territoire aurait mordu un autre chien;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a lieu d'exiger la mise en place de certaines mesures préventives permanente à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-25-007.

25-431 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger la mise en place de toutes mesures jugées nécessaires par la Municipalité à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-25-007.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance, le cas échéant.

34. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – CHEF DE DIVISION ARTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la chef de division arts, culture et vie communautaire au Service des loisirs et de la culture arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-432 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail de la chef de division arts, culture et vie communautaire au Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

35. RENOUELEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – CHEF AUX OPÉRATIONS – FORMATION ET DÉVELOPPEMENT - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du chef aux opérations – Formation et développement au Service de la sécurité incendie arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-433 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail du chef aux opérations du Service de la sécurité incendie.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

36. NOMINATION D'UN POMPIER ÉLIGIBLE À LA FONCTION DE LIEUTENANT EN GARDE INTERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le départ d'un employé occupant le poste de lieutenant en garde interne et la nécessité d'assurer la continuité et la qualité des services offerts par le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'employé précédemment nommé dans le cadre du projet pilote (lettre d'entente 2025-01), est jugé éligible à la fonction de lieutenant selon les dispositions de la convention collective actuelle;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

25-434 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Jean-Michel Thuot au poste de pompier à temps complet éligible à la fonction de lieutenant en garde interne au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du ou vers le 1^{er} octobre 2025, lequel poursuivra sa période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

37. EMBAUCE - CAPITAINE AUX OPÉRATIONS – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un capitaine aux opérations au sein du Service de sécurité incendie afin de répondre au besoin de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service ;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-435 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Erik Houde au poste cadre à temps complet de capitaine aux opérations au Service de la sécurité incendie à compter du ou vers le 6 octobre 2025, lequel est assujéti à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

38. EMBAUCHE – BRIGADIER SCOLAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un brigadier auxiliaire à temps partiel suite à un départ à l'école des Cascades, pavillon Saint-Anne;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-436 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Francine Senécal au poste auxiliaire à temps partiel de brigadier au Service de la sécurité incendie à compter du ou vers le 1^{er} octobre 2025, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, laquelle prévoit une période d'essai de 180 heures, conditionnement à ce qu'elle ne possède aucun antécédent judiciaire.

39. EMBAUCHE – TÉLÉPHONISTE-RÉCEPTIONNISTE – SERVICE DES COMMUNICATIONS, DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET DE L'INFORMATIQUE - REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT l'absence de l'employée occupant la fonction de téléphoniste-réceptionniste au Service des communications, service à la clientèle et de l'informatique, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice du Service;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-437 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Krystel Fraser au poste remplaçante de téléphoniste-réceptionniste au Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique à compter du ou vers le 1^{er} octobre 2025, et ce, pour la durée de l'absence de l'employée occupant cette fonction et selon les besoins de l'organisation.

40. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE (11) AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 1084 – MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat et l'Employeur se sont entendus pour sélectionner un nouvel outil d'évaluation, réviser les descriptions de tâches et évaluer l'ensemble des emplois et implanter une nouvelle structure salariale;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat et l'Employeur se sont entendus sur cette nouvelle structure salariale, effective au 1^{er} janvier 2025.

25-438 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

41. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRES OU REMPLAÇANTS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un avis de mise à pied aux employés occupant la fonction de journalier à temps partiel, de journalier auxiliaire et de journalier saisonnier pour la division des Parcs et espaces verts, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière estivale et selon les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu selon les besoins de la Municipalité et selon les conditions météorologiques.

25-439 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la mise à pied des employés occupant la fonction de journalier à temps partiel, de journalier auxiliaire et de journalier saisonnier pour la division des Parcs et espaces verts, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière estivale et selon les besoins de la Municipalité, et d'autoriser leur rappel au travail, selon les besoins de la Municipalité et selon les conditions météorologiques.

42. ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2025 – BONIFICATION DU BUDGET

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil municipal à l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes, en particulier en ce qui concerne l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut malheureusement offrir toutes les infrastructures nécessaires pour la pratique de certains sports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les activités sportives auprès des jeunes en accordant une aide financière pour certains sports offerts à l'extérieur du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget accordé pour l'année 2025 est atteint et qu'il y a lieu de bonifier celui-ci d'un montant de 3 000 \$.

25-440 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De bonifier le budget 2025 pour les activités sportives pour enfants à l'extérieur du territoire d'un montant de 3 000 \$, et d'affecter le solde résiduel, le cas échéant, à l'année 2026 et de financer cette bonification à même le poste budgétaire 02-701-90-970 | Subventions - autres organismes.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La résolution n° 24-568 est modifiée en conséquence.

43. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois offre une assistance financière pour l'organisation des festivités officielles dans le cadre de l'édition 2026 de la Fête nationale du Québec, par le biais du Programme d'assistance financière aux célébrations 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la Fête nationale de 2026.

25-441 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la Cheffe de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de soutien financier auprès du Programme d'assistance financière aux célébrations 2026 du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

44. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME « FONDS DISPONIBLES POUR LE CANADA EN FÊTE » – MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Patrimoine canadien octroie des appuis financiers pour des activités organisées par l'entremise du programme « Fonds disponibles pour le Canada en fête »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la fête du Canada de 2026.

25-442 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en Fête pour la réalisation du projet « Fête du Canada ».

Que la Municipalité demande l'autorisation du gouvernement du Québec à conclure cet accord.

D'autoriser la Cheffe de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer et à signer, pour et au nom de la

Municipalité, la demande de soutien financier, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

45. LÉGION ROYALE CANADIENNE DE RAWDON – DEMANDE DE DONS ET DE FERMETURE DE RUE – CÉRÉMONIE DE LA JOURNÉE DU SOUVENIR – LE 9 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la cérémonie organisée par la Légion royale canadienne le 9 novembre prochain dans le cadre du jour du Souvenir;

CONSIDÉRANT une demande reçue afin que la Municipalité procède à la fermeture de la 4^e Avenue et de la rue Metcalfe jusqu'au Cénotaphe, entre 10 h 30 et midi pour le déroulement de la cérémonie;

CONSIDÉRANT également une demande de dons.

25-443 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture de la 4^e Avenue et de la rue Metcalfe jusqu'au Cénotaphe, le 9 novembre 2025 entre 10 h 30 et midi pour le déroulement de la cérémonie, sous réserve que l'organisme obtienne l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'intersection de la rue Queen et de la 4^e Avenue, si requis.

D'autoriser le versement d'un don pour un montant de 75 \$ à la Légion royale canadienne.

Le certificat de crédit numéro 10683 est émis pour autoriser cette dépense.

46. COCKTAIL BÉNÉFICE ANNUEL – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON

CONSIDÉRANT le cocktail bénéfice annuel de la Tournée des cantons de Rawdon, le 7 novembre 2025, au coût de 125 \$ par personne.

25-444 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour un montant total de 250 \$, pour participer à cette activité.

Le certificat de crédit numéro 10684 est émis pour autoriser cette dépense.

47. APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se déroulera du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « *10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet* » ;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits constitue un moment privilégié pour réaffirmer l'importance cruciale d'agir ensemble pour assurer le bien-être et le développement des tout-petits dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés.

25-445 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De proclamer la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits.

De procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et inviter les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

48. PERMISSION DE STATIONNEMENT – CHEMIN JOHANNE – FORÊT Ô CASCADES – 1^{ER} NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur le chemin Johanne lors de la tenue d'un événement de la Forêt Ô Cascades, le 1^{er} novembre 2025, entre 9 h et 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

25-446 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement et d'autoriser le stationnement sur le chemin Johanne, sur un seul côté le long de l'accotement, lors de la tenue l'évènement organisé par Forêt Ô Cascades, le 1^{er} novembre 2025, entre 9 h et 16 h.

L'organisateur de la fête est tenu d'installer la signalisation / indications temporaire(s) requise(s) et de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures.

L'organisateur de la fête devra également s'assurer que la circulation de véhicules demeure possible en tout temps et que la voie de circulation demeure dégagée et accessible aux véhicules d'urgence.

49. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS 2025 - 9113-6358 QUEBEC INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 131 103,92 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs 2025, par l'entreprise 9113-6358 Québec inc., (F.A.S. Trottoirs et bordures de béton David);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 18 septembre 2025.

25-447 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 131 103,92 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9113-6358 Québec inc., (F.A.S. Trottoirs et bordures de béton David), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10279.

50. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS 2025 - 9113-6358 QUEBEC INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 7 283,55 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs 2025, par l'entreprise 9113-6358 Québec inc., (F.A.S. Trottoirs et bordures de béton David);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 18 septembre 2025, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

25-448 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 7 283,55 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9113-6358 Québec inc., (F.A.S. Trottoirs et bordures de béton David), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10279, lequel sera libéré sur réception des quittances.

51. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LAKESHORE DRIVE – LES ENTREPRISES MIABEC INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 60 127,35 \$, taxes incluses, pour les travaux de drainage sur la rue Lakeshore Drive, par les entreprises Miabec Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils Inc., en date du 10 septembre 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 24 septembre 2025.

25-449 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 60 127,35 \$, taxes incluses, à les entreprises Miabec Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9802, lequel sera libéré sur réception des quittances.

52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LAKESHORE DRIVE – LES ENTREPRISES MIABEC INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 11 663,85 \$, taxes incluses, pour les travaux de drainage sur la rue Lakeshore Drive, par les entreprises Miabec Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils Inc., en date du 10 septembre 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 24 septembre 2025 de procéder à l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

25-450 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 11 663,85 \$, taxes incluses, à les entreprises Miabec Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9802, lequel sera libéré sur réception des quittances.

53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 560 151,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Patriache architecture Inc. en date du 26 septembre 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 29 septembre 2025.

25-451 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 560 151,87 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

54. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 25 septembre 2025.

25-452 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

54.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 755 548,51 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 25 septembre 2025 au montant de 755 548,51 \$.

54.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 056 278,01 \$

D'approuver la liste des paiements émis du 1^{er} au 25 septembre 2025 totalisant 2 056 278,01 \$, les chèques numéro 7338 et de 7742 à 7811 au montant de 1 176 299,59\$, les débits directs (prélèvements) totalisant 357 996,52 \$, les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) au montant de 522 756,52 \$, les dépôts directs annulés de 179,62 \$ et les chèques annulés au montant de 595,00 \$.

54.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 15 629 921,05 \$

D'approuver la liste des engagements au 25 septembre 2025 totalisant 15 629 921,05 \$.

54.4. LISTE DES ENTENTES – 3 705 409,05 \$

D'approuver la liste des ententes au 30 septembre 2025 totalisant 3 705 409,05 \$.

54.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 151 963,88 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du 1^{er} au 24 septembre 2025 au montant de 151 963,88 \$.

54.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 320 180,80 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de septembre 2025 au montant de 320 180,80 \$.

55. CORRESPONDANCE

56. AFFAIRES NOUVELLES

57. PAROLE AUX CONSEILLERS

58. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

59. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-453 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 55.

(signé) Caroline Gray

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(signé) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire